

# Règlement du jeu « Grand Jeu Gourmand » sur [www.ma-semaine-gourmande.com](http://www.ma-semaine-gourmande.com)

## Article 1 – Société organisatrice

La société Heinz Frozen & Chilled Foods, société de droit étranger immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 389 898 230, dont l'établissement en France est situé 1 place de la Pyramide, Tour Atlantique, 92911 Paris La Défense Cedex, organise sur internet « <http://www.ma-semaine-gourmande.com> » un jeu intitulé « Grand Jeu Gourmand », selon les modalités exposées dans le présent règlement.

## Article 2 – Conditions générales de jeu

2.1 La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat hors frais de connexion selon le fournisseur d'accès Internet

2.2 Il a lieu du **24/10/2011 à 12H au 31/12/2011 à 16H** inclus (date et heure françaises faisant foi)

2.3 Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion des employés de la société organisatrice, ayant participé directement ou indirectement à la préparation du Jeu et des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes, y compris les concubins.

2.4 Une seule dotation sera attribuée par foyer familial (même nom, même adresse postale, même adresse email. L'avis d'imposition pour l'année en cours faisant foi en cas de litige) sur toute la durée du jeu.

2.5 La participation au jeu se fait exclusivement sur Internet : <http://www.ma-semaine-gourmande.com/index.php?id=53>

## Article 3 – Conditions d'adhésion et de sélection

### Mécanique du jeu

Pour participer au présent jeu, le participant devra se connecter sur le site <http://www.ma-semaine-gourmande.com/index.php?id=53>

Le jeu-concours consiste en étape 1, à choisir sa recette préférée parmi celles proposées. Puis en étape 2 de compléter le formulaire en saisissant tous les champs obligatoires. Attention, si les informations saisies ne sont pas exactes, cela invalidera la participation au jeu.

### **Conditions de gain :**

Les participants ayant été tirés au sort dans la liste des participants valides, gagneront l'un des lots mis en jeu. Le tirage aura lieu une semaine après la fin du jeu.

## Article 4 – Lots

Le jeu permet aux participants de gagner :

**1<sup>er</sup> prix : Coffret cadeau Séjour bien-être Smartbox d'une valeur de 199,00€TTC**

**Du 2<sup>ème</sup> au 11<sup>ème</sup> prix : lot de produit Elle à table Beau & Chic (9 produits raffinés et tendance pour l'apéritif ou le repas) d'une valeur unitaire de 51,69 €TTC**

**50 offres de remboursement sur les plats proposés d'une valeur unitaire de 3.00 €TTC.**

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la société Heinz Frozen & Chilled Foods se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services. Les lots non attribués ne seront pas remis en jeu

Un détail des lots sera remis à l'Huissier de Justice ci après mentionné.

## Article 5 – Envoi des lots

Les conditions de remise des lots seront communiquées à chaque gagnant par e-mail, à l'adresse indiquée par celui-ci pour participer au Jeu. Chaque gagnant devra, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de cet email, informer la société organisatrice du Jeu de son souhait d'accepter le lot gagné, faute de quoi il pourra être déchu de son droit à recevoir ce lot.

Le gagnant recevra le lot par voie postale à l'adresse qu'il aura indiquée suite à la réception du mail l'avertissant qu'il a gagné. Les lots ne peuvent pas être repris à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ni être remplacés par d'autres lots. Les lots seront envoyés dans un délai de huit (8) semaines environ à compter de la fin du jeu. Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant dans le formulaire d'inscription s'avérerait erronée, la société Heinz Frozen & Chilled Foods se réserve le droit d'annuler l'envoi du lot concerné.

Si pour une raison indépendante de la volonté de la société organisatrice du Jeu, notamment en cas de force majeure, un gagnant ne pouvait pas profiter de sa dotation, celle-ci serait définitivement perdue et ne serait pas réattribuée.

La société organisatrice du Jeu ne sera en aucun cas responsable des dommages, dysfonctionnements ou vices subis du fait de l'utilisation des lots par les gagnants.

#### **Article 6 – Remboursement des frais de connexion**

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires. Les autres connexions Internet seront remboursées sur simple demande et sur justificatif à l'adresse suivante : Groupe 361 :: Jeu concours Heinz – 50 cours Franklin Roosevelt – 69006 Lyon  
\* avant le 30/10/2011 (pourquoi si tôt, vu le jeu se finit en decembre ?) sur une base forfaitaire de 0.21€ correspondant à 5mn de communication téléphonique (joindre impérativement un RIB ou un RIP).

D'autre part, les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur (moins de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse du jeu(\*).

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse électronique et/ou même adresse postale), sur toute la durée du jeu.

#### **Article 7 - Gestion des jeux**

La société Heinz Frozen & Chilled Foods se réserve le droit d'écourter, de prooger, de modifier ou d'annuler le jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La société organisatrice du Jeu ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable et susceptible de perturber, modifier ou annuler le Jeu.

Il en va de même en cas de fraude, sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. La société Heinz Frozen & Chilled Foods se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

La société organisatrice du Jeu se réserve le droit d'exclure du Jeu toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aura triché sera de plein droit déchu de tout lot.

La société Heinz Frozen & Chilled Foods rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce

réseau via le site « <http://www.ma-semaine-gourmande.com> » Et notamment la responsabilité de la société HJ HEINZ France ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, la société Heinz Frozen & Chilled Foods ne saura être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle. La société Heinz Frozen & Chilled Foods ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <http://www.ma-semaine-gourmande.com> » ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

### **Article 8 – Reproduction**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites.

### **Article 9 – Adhésion au règlement**

Le simple fait de participer au jeu-concours implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement, en toutes ses dispositions.. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications. Le présent jeu est soumis à la loi française. Le règlement complet est disponible pendant la durée du jeu, sur le site « <http://www.ma-semaine-gourmande.com> » et gratuitement sur demande écrite à Groupe 361 :: Jeu concours Heinz – 50 cours Franklin Roosevelt – 69006 Lyon

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice du Jeu, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale concernant l'identité des gagnants ou l'interprétation ou l'application du règlement.

### **Article 11 – Dépôt**

Le présent règlement est déposé auprès de Maître UZEL, Huissier de justice à Neuville sur Saône demeurant au 2 Bis rue Jacques 69250 Neuville sur Saône.

### **Article 12 : Informatique et Libertés**

Les informations recueillies sont destinées à la société Heinz Frozen & Chilled Foods, société organisatrice du Jeu, et à l'envoi des dotations aux gagnants. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant en s'adressant à « <http://www.ma-semaine-gourmande.com/contactez-nous...> »

Le participant accepte, par sa participation au Jeu, de recevoir des courriers électroniques promotionnels de la société organisatrice ou de toute autre société appartenant au groupe H.J. Heinz.